



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 1 procuration)

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AHETZE

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 04 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Etaient présent - e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Laura LATASA, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Romain FONTALIVE, Maïte FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé - e - s : Mme Nathalie DERCOURT (procuration à Mme ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 06 15 : Détermination des dépenses autorisées au sein du compte 6232

Rapporteur : Mme Marie ARAMENDY Maire adjointe

Madame l'adjointe au MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Elle rappelle que la Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz demande que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Elle propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les frais de réception, de cérémonies officielles et d'inaugurations,
- Les frais relatifs aux manifestations locales, sportives ou culturelles,
- Les coffrets de Noël pour le personnel communal,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs à la retraite)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme l'adjointe au Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 9 JUIN 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

